

Arrêté N°2025 - 40 /DAJ

**Autorisant la manifestation "fête des aînés" de l'association Mieux vivre à Mathurin, au local de l'association à Mathurin,
Le dimanche 16 février 2025**

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par l'association Mieux Vivre à Mathurin représentée par son Président Monsieur Freddy SÉBASTIEN, en vue d'organiser la manifestation "**fête des aînés**" au local de l'association à Mathurin, le dimanche 16 février 2025 ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'association Mieux Vivre à Mathurin est autorisée à organiser la manifestation "**fête des aînés**", au local de l'association à Mathurin, **le dimanche 16 février 2025, de 15h à 19h30.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public attendu est de 100 personnes.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Freddy SEBASTIEN-Président de l'association.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 FEV. 2025

Le Maire,


Liliane MONTOUT

